

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 02 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel COLIN, Maire.

Etaient présents : M. Colin, C. Teinturier, V. Lombart, E. Schaeffer, E. Azzalini, M.R Desprez, F. Boutillier, S. Gauthier, J-M. Denis, Y. Gallois.

Absents excusés : M.C. George (pouvoir à C. Teinturier), G. Pirot, J. Pinet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. Boutillier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Fixation de la redevance à l'accès au marché

Délibération N°07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire, il était souhaité la mise en place d'une redevance d'accès.

Après contact avec les intéressés, le Maire propose de fixer le montant de celle-ci à 50 euros pour toute la saison.

Cette redevance est entière et indivisible. Elle est due chaque année au moment de l'inscription. Le règlement se fera par chèque, libellé au nom de la commune de Seuil d'Argonne et sera joint au bulletin annuel de demande d'inscription.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de la redevance aux conditions citées ci-dessus.

Approbation du règlement intérieur du marché hebdomadaire

Délibération N°08

Dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci, devra être accepté et signé par tous les commerçants désireux de participer au marché.

Le Maire présente le projet de règlement.

Après discussion et ajout de quelques modifications, notamment en précisant que la redevance d'accès serait réglée par chèque au moment de l'inscription, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place du règlement du marché.

Celui-ci sera fourni aux candidats désireux de participer au marché.

Participation citoyenne

Délibération N°09

Lors du conseil municipal du 19 janvier 2018, le Lieutenant Garinot, commandant la brigade de gendarmerie de Revigny-sur-Ornain est venu présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

Cette demande fait suite aux différents cambriolages perpétrés dans notre commune et aux alentours.

Ce dispositif s'appuie sur la mise en place de « référents » locaux chargés de servir d'intermédiaire relais avec les services de la gendarmerie, ceci sous la responsabilité du maire.

Pour adhérer à cette démarche, il est nécessaire d'avoir l'accord de la Municipalité. Une réunion publique d'information sera réalisée.

Elle permettra la mise en place du dispositif.

Cette opération est gratuite, en dehors, de la mise en place de panneaux de signalisation à poser aux entrées des villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix contre et 9 voix pour, décide, d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne », de solliciter la gendarmerie pour tenir une réunion publique d'information et autorise le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à ce dispositif.

Autorisation de demandes de subventions

Délibération N°10

Dans le cadre du lancement de l'opération « Requalification du cœur du village de Triaucourt-en-Argonne », la commune de Seuil d'Argonne sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R et tous autres concours financiers de l'Etat (F.S.I.L – D.S.I.L).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande et précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement joint au dossier, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ENEDIS

Délibération n°11

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de requalification du cœur du village de Triaucourt-en-Argonne incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La commune peut solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier à la FUCLEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec la FUCLEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement ;

SOLLICITE une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;

S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

DEMANDE au Président de la FUCLEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ENEDIS pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses

- Permanences gendarmerie

Avec accord de la Municipalité, la brigade de gendarmerie de Revigny-sur-Ornain mettra en place des « permanences de proximité » à la mairie de Triaucourt – Salle du Conseil de 15 h 30 à 18 h 30 à partir du mercredi 28 mars. Les autres dates prévues à ce jour sont : les 11/04, 25/04, 09/05, 30/05, 06/06 et 27/06. Ces permanences permettront de répondre à toutes les questions utiles.

- Travaux

Des travaux d'entretien, notamment d'élargissement ont été effectués autour de l'étang communal (322 euros).

Par ailleurs, suite à un coup de vent, la zinguerie entourant la souche de cheminée de la boulangerie s'est arrachée. Un devis a été demandé pour la réfection (599,50 euros).

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance qui devrait en prendre une partie en charge.

- Borne de recharge électrique

La borne est toujours en phase de test. Le niveau de communication demeure trop bas, en conséquence, une antenne plus puissante va être installée sur la borne, ce qui permettra une mise en service prochainement.

- Régie de pêche

La somme de 791 euros a été versée en 2017. Le solde de la recette 2017 sera crédité au budget 2018.

- Fête de l'étang

La prochaine fête de l'étang est programmée le 14 juillet 2018.

Fin de la séance.

M. COLIN Michel	Mme TEINTURIER Catherine	Mme GEORGE Marie-Cécile	M. LOMBART Vincent
		Absente (pouvoir à C. Teinturier)	
Mme BOUTILLIER Florence	M. GALLOIS Yves	M. SCHAEFFER Enrico	M. DENIS Jean-Marie
M. PINET Julien	Mme DESPREZ Marie-Rose	Mme GAUTHIER Sandrine	M. PIROT Gérard
Absent			Absent
M. AZZALINI Eric			